

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- menée conjointement avec une enquête parcellaire
concernant le projet de calibrage de la chaussée et des aménagements de sécurité de la
Route Départementale 67 (RD67),
PR 16+730 + PR 19+700, sur le territoire des communes de
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, MARSAZ, CLÉRIEUX, et CHAVANNES,

Projet présenté par le Conseil départemental de la Drôme

L'arrêté du Préfet de la Drôme du 1er avril 2022 ordonne l'ouverture de l'enquête publique environnementale unique susvisée qui se déroulera pendant une durée de 18 jours, **du vendredi 29 avril 2022 au lundi 16 mai 2022 inclus**.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet présenté et prendre, le cas échéant, un arrêté de cessibilité.

Monsieur Gérard THÉVENET, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique environnementale unique.

Pendant la durée de l'enquête publique environnementale unique prescrite :

- le dossier d'enquête publique environnementale unique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête publique environnementale unique, sont déposés en mairies de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (siège de l'enquête) dont l'accueil est déplacé temporairement dans les bungalows situés place Chancel, et de MARSAZ, CLÉRIEUX et CHAVANNES, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences.

- le dossier d'enquête publique environnementale unique, en version numérique, est consultable sur un poste informatique, en mairie **siège de l'enquête**, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences. Il est également consultable, en version dématérialisée, sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drôme.gouv.fr AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace " Participation du public ".

- le public peut formuler ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête publique environnementale unique ouverts à cet effet en mairies. Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie **siège de l'enquête** : Mairie, 11 rue Pasteur, BP 16, 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, mention à indiquer sur l'enveloppe « enquête publique RD67 », qui les joint au registre d'enquête publique environnementale unique .

- un formulaire en ligne est disponible sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'enquêtes Publiques, espace "Participation du public", pour recueillir les observations et propositions du public, qui sont communiquées au Commissaire enquêteur, lequel les annexe dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique environnementale unique ouvert au public en mairie **siège de l'enquête**. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations et propositions, celles-ci doivent, le cas échéant, être adressées par courrier au Commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie **siège de l'enquête** : Mairie, 11 rue Pasteur, BP 16, 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE.

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées par courriel au Commissaire enquêteur à l'adresse pref-consultation-enquete-publique2@drôme.gouv.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, lequel les annexe au registre d'enquête publique environnementale unique ouvert au public en mairie **siège de l'enquête**.

- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont accessibles sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace "Participation du public".

- **au titre de l'enquête parcellaire** les observations sur les limites des biens à exproprier **doivent obligatoirement être consignées par écrit** par les intéressés sur les registres d'enquête publique environnementale unique ouverts en mairies, ou bien être adressées par correspondance **au Maire, ou au Commissaire enquêteur** domicilié pour la circonstance en mairies de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (**siège de l'enquête**), ou de MARSAZ, CLÉRIEUX et CHAVANNES, avec la mention « enquête parcellaire », qui les joint au registre d'enquête publique environnementale unique.

- le dossier d'enquête publique environnementale unique, les observations et les propositions du public sont communicables à toute personne, sur sa demande auprès du Préfet de la Drôme, et à ses frais.

- Mme Aurélie CHANOVE, chargée d'opérations, Tel : 04 75 70 63 35 – Portable : 06 59 61 12 33
Courriel : achanove@ladrome.fr reçoit les demandes d'information sur le projet.

Le Commissaire enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie, aux jours et heures suivants :

SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (siège de l'enquête) : salle de réunion Maison Villard, 25 rue Pasteur

- vendredi 29 avril 2022 de 10 h 00 à 13 h 00
- lundi 16 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00, dernier jour de l'enquête

CHAVANNES

- mardi 3 mai 2022 de 13 h 30 à 16 h 30

CLÉRIEUX

- mercredi 4 mai 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

MARSAZ

- vendredi 6 mai 2022 de 8 h 30 à 11 h 30

Si le Commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du code de l'Environnement.

L'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace "Procédure".

Les copies du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, MARSAZ, CLÉRIEUX, et CHAVANNES, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est faite par l'expropriant aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Concernant la procédure d'indemnisation prévue aux articles L311-1 et R311-1, et suivants, du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la notification et la publicité en vue de la fixation des indemnités, mentionnées aux articles R311-1 et R311-2, peuvent être faites en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie. Dans ce cas, la notification, auquel l'avis d'ouverture d'enquête est annexé, précise que **le propriétaire et l'usufruitier** sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Conformément aux dispositions de l'article R311-2, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont mises en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenues de se faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchues de tous droits à indemnité.